

Un locataire a le droit de suspendre le paiement des loyers en raison de l'état non décent du logement, malgré les contestations du bailleur

Un locataire âgé de 75 ans, confronté à 5000 euros d'arriérés de loyer, est poursuivi en justice pour expulsion. Le tribunal accorde au locataire le droit de suspendre le paiement des loyers en raison de l'état non décent du logement, même si le bailleur conteste cette décision en invoquant la présence de commodités alternatives et des propositions de relogement.

Réf : Cour d'appel de Paris - 15 mars 2024 RG n° 23/04311